

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 20902

Numéro SIREN : 434 714 127

Nom ou dénomination : 3 D DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2020 sous le numéro de dépôt 22653

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

SARL Flandre Audit

103 avenue de la République

59110 La Madeleine

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3 D DEVELOPPEMENT

Numéro RCS : 434 714 127

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2005B20902

Adresse : 25 rue de Saint André
59000 Lille

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 22/05/2020

1 - Décision : Modification(s) relative(s) au(x) commissaire(s) aux comptes

Ce dépôt reçu au greffe le 15/12/2020 a été enregistré par le greffier soussigné le 31/12/2020 sous le numéro 2020R022653 (2020 33887).

Délivré à Lille-Métropole le 31 décembre 2020

Le Greffier,

3D DEVELOPPEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 8 000.00 €

Siège social : 25 rue de Saint André

59000 LILLE

434 714 127 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 22 MAI 2020

L'an deux mille vingt,

et le vingt-deux mai, à quinze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur DIDIER DECOSTER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 800 actions composant le capital.

Le Président présente à l'Assemblée les regrets de Monsieur Frédéric LECLERCQ, Commissaire aux Comptes, de ne pouvoir assister à la réunion.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au Président et au Commissaire aux Comptes *quitus* de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 1 849 259.00 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - Un résultat de | 1 849 259.00 € |
| - Soit une somme distribuable de | 1 849 259.00 € |
| - Une somme de | 100 000.00 € |

à la distribution de dividende, soit par action.

un montant de 125.00 €
- et le solde, soit 1 749 259.00 €
au compte "Réserves facultatives"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 125.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2020, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Nous vous rappelons en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Année	Dividendes
2016	50 000
2017	100 000
2018	100 000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes courants suivants inscrits au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Mr et Mme DECOSTER pour un solde créditeur de 3 829.46€.
- de la SCI BETTIGNIES DECO pour un solde débiteur de 921 789.33 €.

L'assemblée générale approuve les intérêts de comptes courants reçus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- au profit de la SCI BETTIGNIES DECO pour un montant de 11 891.12 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour, et que la société ne dépasse pas les seuils de désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide l'application de la loi PACTE à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder ni au renouvellement, ni au remplacement des mandats de :

La S.A.R.L Frédéric LECLERCQ et ASSOCIES « Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes »

Commissaire aux comptes titulaire

et

Monsieur Olivier DELDIQUE

Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

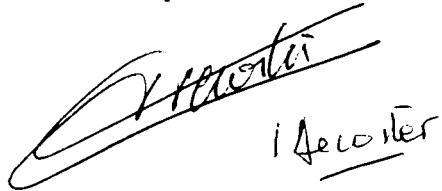
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président



Leclercq